



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question orale n° 1354

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le dossier de création d'une maison de retraite d'une capacité de 60 lits dans la commune de Mandres-sur-Vair. La réalisation de cet équipement est prise en charge par le conseil général des Vosges qui financera l'investissement, soit une dépense prévisionnelle de 5 264 000 euros TTC pour la construction et 595 959 euros pour l'équipement. Si l'investissement n'est pas financé par l'État, le fonctionnement devrait être assuré pour la partie « soins » avec notamment la prise en charge de la rémunération des personnels soignants. Or, les fonds correspondants n'ayant pas été encore attribués, l'autorisation de création de cette maison de retraite n'a pu être effective à ce jour. Le plan vieillissement et solidarité prévoit pourtant que des moyens supplémentaires sont alloués grâce à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. En 2005, ce sont plus de 14 000 places qui ont été créées en 6 000 en service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), 3 250 en accueil de jour ou en hébergement temporaire et 5 000 places médicalisées en établissement. C'est un progrès sensible par rapport à la période précédant le lancement du plan vieillissement et solidarités, où le rythme annuel s'établissait à 5 000 places nouvelles, presque exclusivement à domicile, sans accroissement notable de l'offre en établissement. Cette politique de prise en charge du grand âge est aussi une politique au service de l'emploi. Nous nous donnons ainsi les moyens de préparer l'avenir et d'accompagner le vieillissement de nos aînés. Ainsi, il voudrait connaître son attention concernant la concrétisation de ce projet et le montant des financements pouvant être apportés par l'État pour la partie fonctionnement et dans quels délais le préfet de département et le président du conseil général seront alors en mesure de signer l'arrêté conjoint d'autorisation de création de cet établissement et quand la convention tripartite pourra être signée.

Texte de la réponse

CREATION D'UNE MAISON DE RETRAITE A MANDRES-SUR-VAIR

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Gaultier, pour exposer sa question, n° 1354, relative à la création d'une maison de retraite à Mandres-sur-Vair.

M. Jean-Jacques Gaultier. Monsieur le ministre de la santé et des solidarités, la réalisation d'une maison de retraite à Mandres-sur-Vair est prise en charge par le conseil général des Vosges, qui financera l'investissement, soit une dépense prévisionnelle de plus de 5 260 000 euros pour la construction et de près de 600 000 euros pour l'équipement. Le fonctionnement, pour sa part, devrait être assuré par l'État pour la partie soins, avec notamment la prise en charge de la rémunération des personnels soignants. Mais les fonds correspondants n'ayant pas été encore attribués, l'autorisation de création de cette maison de retraite n'a pu être délivrée à ce jour.

Le plan vieillissement et solidarité prévoit pourtant que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie peut allouer des moyens supplémentaires. En 2005, plus de 14 000 places ont ainsi été créées : 6 000 en services de soins infirmiers à domicile, plus de 3 000 en accueil de jour ou en hébergement temporaire, et près de 5 000 en établissements médicalisés. C'est un progrès sensible par rapport à la période précédente, où le rythme annuel

tournait autour de 5 000 places nouvelles, presque exclusivement à domicile, sans accroissement notable de l'offre en établissement.

Cette politique de prise en charge du grand âge est aussi une politique au service de l'emploi : nous nous donnons ainsi les moyens de préparer l'avenir et d'accompagner le vieillissement de nos aînés.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître vos intentions concernant la concrétisation du projet de Mandres-sur-Vair et le montant des financements apportés par l'État pour le fonctionnement. Je voudrais également savoir quand le préfet et le président du conseil général seront en mesure de signer l'arrêté conjoint d'autorisation, et quand la convention tripartite pourra être signée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

M. Xavier Bertrand, *ministre de la santé et des solidarités*. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir souligné, à l'occasion de la présentation de ce dossier relatif à la maison de retraite de Mandres-sur-Vair, dans les Vosges, l'effort de la nation et du Gouvernement en matière de création de places pour les personnes âgées. Le plan vieillissement et solidarité, annoncé par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin en novembre 2003, prévoyait la création sur quatre ans de 10 000 places en établissement. Ces places ayant d'ores et déjà été créées, nous avons décidé avec Philippe Bas de doubler le plan en prévoyant 10 000 nouvelles places sur les années 2006 et 2007. Les besoins en la matière sont en effet bien réels et il était donc nécessaire d'aller au-delà de ce plan, sans parler des efforts de modernisation nécessaires.

Par ailleurs, plus de 17 000 places de services infirmiers à domicile auront été ouvertes en quatre ans, et nous poursuivons des efforts sur les alternatives à l'hébergement permanent, que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire, et qui devraient bénéficier de 13 000 places en quatre ans.

Ces avancées sont sans précédent dans notre pays et, grâce à la journée de solidarité, l'ONDAM pour les personnes âgées augmentera de plus de treize points en 2006, ce qui permettra de répondre aux besoins de création de places et de poursuivre la médicalisation des établissements, sujet auquel, monsieur le député, vous êtes également attaché.

En ce qui concerne plus particulièrement le département des Vosges, celui-ci dispose aujourd'hui de plus de 630 places ayant reçu un avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale. Il totalise à lui seul plus de 12 % de l'enveloppe annuelle que l'on peut déléguer dans les régions, puis les départements. Sur les neuf dossiers qui ont fait l'objet d'un arrêté de classement du préfet du département, celui de Mandres-sur-Vair arrive en sixième position. Néanmoins, compte tenu du taux d'équipement du canton, il a été décidé d'accorder les crédits correspondants aux soixante-trois places de l'établissement.

Connaissant votre attachement à ce dossier, monsieur le député, je vous précise par ailleurs que les crédits seront délégués à la région à la fin de ce mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1354

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11647

Réponse publiée le : 21 décembre 2005, page 8492

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 décembre 2005